

MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE



PLAN D'URBANISME

RÈGLEMENT NUMÉRO XX ENTRÉ EN VIGUEUR LE XX

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES	4
CHAPITRE II – PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ.....	6
CHAPITRE III – GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	25
CHAPITRE IV – GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ.....	39
CHAPITRE V – DISPOSITIONS FINALES.....	53

MOT DE LA MAIRESSE

Je suis heureuse et fière aujourd'hui de vous présenter le nouveau plan d'urbanisme qui entrera en vigueur bientôt et qui remplace l'ancien qui date de plus de trente ans. Le nouveau plan nous permettra de consolider la vocation touristique de notre municipalité tout en mettant l'accent sur la protection de l'environnement de notre territoire et sur la revalorisation du cœur de notre village.

C'est grâce à l'apport considérable de nos concitoyens lors de plusieurs opportunités de consultation que nous avons pu développer une vision à court et à long terme qui incorpore à la fois les données scientifiques d'urbanisme, les préoccupations environnementales exprimées et l'apport économique de notre secteur touristique. Les recommandations que nous proposons comme celles de concentrer les locations à court terme dans certains secteurs, de porter une attention particulière aux milieux humides et hydriques et de favoriser un réseau de transport actif ressortent directement des consultations tenues. Grâce à vous la municipalité de Lac Sainte-Marie peut entrevoir un avenir excitant qui met en valeur sa ruralité et sa vitalité.

Je tiens à remercier sincèrement les résidents et les associations qui ont contribué par leur participation aux consultations. De plus, je tiens à remercier l'équipe municipale qui a effectué un travail colossal durant tout le processus et à remercier les conseillers et conseillères qui se sont impliqués à plein dans l'exercice. Vous avez été présents sans compter pour créer le Lac Sainte-Marie de demain.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Titre

Le présent document est intitulé « Plan d'urbanisme ».

2. Territoire assujéti

Le présent Plan d'urbanisme s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

3. But du règlement

Le présent Plan d'urbanisme a pour but de prescrire un cadre de planification pour l'ensemble du territoire municipal.

4. Plan d'urbanisme remplacé et abrogé

Le présent Plan d'urbanisme remplace et abroge le Plan d'urbanisme n° 92-10-01 et ses amendements.

5. Tableaux, graphiques, symboles ou autres

Un tableau, un graphique, un symbole ou toute forme d'expression autre que le texte inscrit au présent règlement en fait partie intégrante.

SECTION II – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

6. Terminologie

Dans le présent Plan d'urbanisme, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout terme a le sens qui lui est attribué à l'index terminologique en annexe 1 du règlement de zonage en vigueur.

Si un terme n'est pas spécifiquement défini à l'index terminologique, il doit être compris au sens commun.

7. Système de mesure

Le système international (SI) s'applique aux dimensions dans le Plan d'urbanisme.

8. Priorité d'application

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du Plan d'urbanisme, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

En cas d'incompatibilité entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le Plan d'urbanisme, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

ÉBAUCHE

CHAPITRE II – PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ

SECTION I – PROFIL SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

9. Croissance de la population

Selon les données du tableau 1, une baisse de la population a été recensée entre 2011 et 2016, toutefois on constate une hausse considérable de 10,6 % de nouveaux habitants à Lac-Sainte-Marie entre 2016 et 2021. Au sein de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, cette croissance de population de près de 11 % est la plus importante. Cela démontre qu'il y a un intérêt certain pour que les gens viennent s'installer dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Tableau 1 : Croissance de la population de Lac-Sainte-Marie entre 2011 et 2021¹

Année de recensement	Nombre d'habitants	Taux de variation
2011	611	-
2016	566	-7,4 %
2021	626	10,6 %

En ce qui concerne l'âge de la population, la majorité des habitants sont dans le groupe d'âge des 15 à 64 ans, mais un bon nombre de résidents sont âgés de 65 ans et plus. On remarque donc que la population de la municipalité est vieillissante.

La municipalité affiche une densité de population permanente très faible, soit 2,61 habitants/km², comparativement à 5,11 habitants/km² pour les villes et villages de la MRC, 12,5 habitants/km² pour la région de l'Outaouais et 5,8 habitants/km² pour l'ensemble du Québec. La densité relative à la population permanente n'est pas toujours le meilleur indicateur de la répartition de la population sur un territoire. Pour une municipalité comme Lac-Sainte-Marie, où la villégiature et les installations sportives dominent, cela est même plutôt trompeur car la présence de la population saisonnière représenterait 3 fois le nombre d'habitants permanents. On se retrouverait en fait avec une densité de 8,75 habitants/km², ce qui constitue un facteur important en ce qui a trait à l'occupation et à la répartition de la population sur le territoire.

¹ Statistique Canada, Estimations démographiques annuelles (régions intraprovinciales, janvier 2022). Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

Ainsi, à Lac-Sainte-Marie, on constate des concentrations de population principalement dans le village, au Mont Ste-Marie et autour de certains lacs. Une grande partie du reste du territoire de la municipalité est peu habitée. Ces regroupements de population sur certains secteurs du territoire créent des impacts sur l'environnement physico-spatial, mais également sur la livraison des services que doit déployer la municipalité.

10. Augmentation du nombre de permis de construction

Le nombre de permis de construction émis est également une caractéristique importante par rapport à la compréhension du profil socio-démographique et économique, ainsi que l'augmentation du cadre bâti d'une municipalité. En effet, entre 2011 et 2021, aucun permis de construction pour un bâtiment principal autre que résidentiel n'a été émis sur le territoire de la municipalité. Cela démontre que la typologie résidentielle domine grandement à Lac-Sainte-Marie.

Tableau 2 : Augmentation du nombre d'émissions de permis de construction de bâtiments résidentiels principaux entre 2011 et 2021

Année de recensement	Permis de construction émis	Valeur moyenne d'un permis de construction
2011	16	195 940 \$
2016	12	224 170 \$
2021	18	520 890 \$

Une baisse du nombre de permis de construction émis a été recensée entre 2011 et 2016, toutefois on constate une hausse entre 2016 et 2021. En effet, cette augmentation du nombre de permis correspond à la croissance de la population pour les mêmes années de recensement. Cette caractéristique démontre bien l'engouement de nouveaux ménages pour venir s'installer dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

On constate également une hausse significative de la valeur moyenne des propriétés pour les permis de construction émis en 2021. Ceci indique que les bâtiments résidentiels voués à être construits en 2021 sont sûrement plus grands et plus luxueux puisqu'ils ont une valeur beaucoup plus élevée qu'auparavant. Ceci tend à démontrer que les nouveaux ménages de la municipalité font partie d'une classe économique supérieure à celles des années précédentes.

SECTION II – ANALYSE TERRITORIALE

11. Historique de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Les débuts : 1800-1860

Cette période se démarque particulièrement par l'essor de l'industrie forestière dans la vallée et sur la rivière Gatineau, une industrie qui dirigera le développement économique de la région pour plus d'un siècle et demi. Loin des villes de Montréal et de Québec, la région est riche en arbres et en paysages naturels. Elle se développera sur l'axe sud-nord à partir de Bytown.

Le lac Sainte-Marie a été peu documenté avant les années 1800. Situé à 7 kilomètres de la rivière (ou 5 lieux à cette époque), on y relate cependant la présence de *squatters* (gens occupant un territoire de la Couronne sans droit de possession) d'origine algonquine vivant sur le lac Waweyachkanch ou encore Walliag Kang, qui signifiait Petit Lac Rond. Cette population métissée (algonquine, française, anglaise) vivait de chasse, de pêche et de traite de fourrures. En effet, il y avait des sentiers de canot-portage dans les terres jusqu'au confluent des rivières Gatineau et Désert (Maniwaki) où se trouvait un poste de traite.

Les informations s'accroissent lorsque les missionnaires Oblats, alertés par le taux élevé de protestants dans la région, commencent une série de visites dans la vallée vers 1840. Selon les archives religieuses, la réputation des 14 à 16 familles de *squatters* du Petit Lac Rond n'est pas honorable, et les prêtres qui arrivent sont prêts à tout, peu avant la Fête du Saint Nom de Marie. Après négociations et remontrances dans les trois langues, on s'accorde pour renommer le plan d'eau lac Sainte-Marie¹ et on y plante une croix. C'était en 1842. Dès lors, les archives religieuses mentionnent les trois missions-pôles de la Gatineau : Lac-Sainte Marie, Visitation (Gracefield) et Désert.

Les missionnaires misent sur l'agriculture pour sédentariser les habitants. Selon les Lumières françaises et écossaises du dix-huitième siècle, la notion de propriété privée se mariait avec la stabilité et la vertu. Dieu et les autorités savaient dorénavant où trouver leur monde. Le nomadisme n'était plus acceptable.

Ayant acquis le droit d'acheter les terres sur lesquelles ils vivaient, certains deviennent cultivateurs. La famine en Irlande favorise la venue d'une deuxième vague d'immigration d'agriculteurs irlandais qui s'installent dans la

¹ Les sources diffèrent quant à la provenance du nom de Marie. Viendrait-il de la Vierge Marie ou de Marie Lèveillé, épouse d'un habitant. Peut-être en est-on arrivé à un compromis.

région, qui sera nommée Ryanville.² On produit et on vend des grains et du fourrage localement puisque l'accès au marché de Bytown est impossible ; en effet la rivière, jugée non-navigable, ne permet pas le transport des grains, et les routes ne sont pas carrossables, surtout en été. Il y avait déjà plusieurs plaintes à ce sujet.

L'industrie du bois touche Lac-Sainte-Marie de façon plutôt périphérique. Les hommes vont aux chantiers, où ils sont nourris de grains locaux. Le village de Lac-Sainte-Marie et ses environs ne se développent pas autant que les agglomérations situées directement sur la Gatineau. Ce sont des colons pauvres, analphabètes, et d'une population faible qui croît lentement. À vrai dire, toute la Vallée de la Gatineau est aussi inhospitalière qu'elle est superbe.

La période de stabilité et d'affirmation : 1860-1960

En 1857, Ottawa devient la capitale du Canada-Uni et cela apporte un essor sans pareil au confluent des rivières Gatineau et Outaouais. L'immigration anglaise, protestante comme catholique, croît dans toutes les régions du Canada Uni. En même temps, les agriculteurs canadiens-français, ayant épuisé les sols de la vallée du Richelieu et des abords du fleuve St-Laurent, émigrent aux États-Unis en nombre de plus en plus grand. La Vallée de la Gatineau s'anglicise au fil des ans. Le St-Mary's Lake compte moins de 400 habitants.

Face à la diminution de la population canadienne-française, les efforts du Curé Labelle portent fruit dans les années 1870-1930. La colonisation canadienne-française se met en branle et toutes les régions du Bas-Canada bénéficient de l'ouverture de nouvelles terres abordables destinées à l'agriculture. On subdivise les régions en cantons et le Canton de Hinks, qui deviendra la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, voit le jour. Graduellement, une population blanche peuple le territoire. De plus en plus repoussés des terres et des voies de navigation, les autochtones se retrouvent dans la réserve de Kitigan Zibi, créée en 1853.

Les transports s'améliorent. Les diligences, qui transportent les gens de Maniwaki à Hull, offrent, depuis 1864, un voyage assez facile en hiver mais éprouvant en été. On relie Lac-Sainte-Marie et Kazabazua par un petit pont de fer. Au tournant du siècle, l'arrivée du chemin de fer crée une effervescence qui favorise le développement.

Le village prend alors de l'ampleur et plusieurs commerces voient le jour. On y trouve une fromagerie, des hôtels, des magasins. Le courrier – à cheval, à pied ou en canot – circule une fois par semaine. On se dote d'une église (Saint-

² Il se forme alors 2 pôles géographiques dans la municipalité. Ils seront représentés de façon constante dans les instances municipales. La première vague avait eu lieu dans les années 1820 et avait fourni la main d'œuvre nécessaire à la construction du canal Rideau.

Nom de Marie) et de petites écoles de rang. En 1915, il y a même des voitures (*la voiture du diable* selon certains). L'électricité et le téléphone suivront. En 1911, le plus haut taux de population de l'histoire de Lac-Sainte-Marie est atteint, soit 733 habitants.

La population augmente dans le Canton de Hinks. On compte 70 personnes durant ces années au lac Pémichangan. Les secteurs du Grand Poisson Blanc et Ryanville s'établissent, mais le réseau routier interne n'est pas reluisant.

L'agriculture et l'industrie laitière grandissent en partenariat. Les foins, le fourrage et autres grains alimentent les vaches laitières et les bovins. Des moulins à farine apparaissent et on exporte vers d'autres communautés de la Vallée. Ces commerces seront à la base de l'économie locale.

Durant la plus grande partie de cette période, le commerce du bois ne crée pas de grandes richesses mais il contribue au développement de commerces de soutien dans la municipalité. Certains, comme les scieries et les 4 à 5 chantiers de bois, dureront le temps de la flottaison, tandis que d'autres deviendront indispensables à la vie quotidienne des résidents. Il est aussi probable que l'industrie du bois ait contribué au retard du développement routier et touristique de la Vallée.

Cependant, l'imaginaire de Lac-Sainte-Marie lui doit son moment charnière : la création du barrage Paugan en 1927. Il occasionnera le déménagement de l'Église et l'agrandissement du lac, créant ainsi sa légende et son histoire.

D'importantes améliorations sont faites au Canton de Hinks pendant les années cinquante : un nouveau pont, une école regroupant sous un même toit les 5 autres petites (lac Brochet, lac Pémichangan, Ryanville, Vieux Moulin, lac Vert), une église qui fait de même avec ses missions, et la création d'associations communautaires. L'agriculture se porte bien; les petits commerces sont bien établis et grandissent modestement, même s'ils changent de main assez souvent. Cependant, le nombre de résidents ne dépassera jamais les 733 de 1911.

Renouveau et consolidation : 1960-aujourd'hui

Cette troisième période verra peu de changements dans les activités de base. L'industrie laitière se transforme en élevage bovin. Cela assure la pérennité de l'agriculture qui se spécialise presque exclusivement dans les grains, les foins et le fourrage. On refait le tracé de la 105 et de la route vers Kazabazua, et on asphalté. Quant au bois, il continuera à flotter jusqu'en 1989. On lui doit le fait que les paysages de la Vallée de la Gatineau soient restés largement intacts et inhabités.

Il n'en reste pas moins que la Municipalité de Lac-Sainte-Marie³ va vivre une période charnière de son existence à cette époque. Elle entre de plein pied dans l'industrie touristique avec le développement d'un centre de ski, qui entrainera à son tour l'essor de la villégiature. C'est un propriétaire foncier de la municipalité, Mr. John Clifford, qui crée le concept, et fournit l'énergie et les fonds nécessaires à sa réalisation.

Une main d'œuvre locale défriche les pistes et installe des télésièges. Les skieurs répondent à l'appel. Le site se développe, créant de nouvelles attentes qui nécessitent des mises de fonds importantes. Mr. Clifford se trouve un partenaire financier dans la firme Suisse Oerlikon⁴, à qui il vendra éventuellement le site. Au fil des ans, un chalet de ski, de nouvelles pentes, des condos, un hôtel, un golf, du vélo de montagne, du tennis et de l'escalade s'ajoutent à l'ensemble pour devenir un véritable pôle touristique quatre-saisons dans la Municipalité. Cela entraîne aussi une activité économique basée sur la location à court terme. Comme toute entreprise touristique, le secteur Mont Ste-Marie dépend de la conjoncture économique et de la température pour survivre.

Les skieurs de tout acabit affluent, et les mieux nantis veulent se rapprocher de leur sport de prédilection. Ils achètent des lots, construisent des chalets et viennent y passer leurs vacances et leurs fins de semaine. Ils s'installent au Mont Ste-Marie, mais aussi au lac Heney, au lac Sainte-Marie, au lac Pémichangan et un peu partout sur le territoire de la municipalité. Le pôle touristique du secteur Mont Ste-Marie et la villégiature créent des emplois et des opportunités de commerce et de service aux résidents, été comme hiver. La population résidente reste stable et la population de villégiature augmente. Cette tendance se maintient jusqu'à ce jour.

Toute impitoyable et dévastatrice qu'elle fût, la COVID a créé un boom. Elle a favorisé l'expansion de la villégiature car la pandémie a fait fuir les gens des villes vers les grands espaces et l'air pur de la campagne. L'installation de la fibre optique (Internet haute vitesse), permettant le travail à distance, en facilite la tendance. Certains villégiateurs vivent dans leur résidence secondaire presque à l'année. Depuis 1981, le nombre de chalets est passé de 650 à plus de 2 000, éparpillés un peu partout dans la municipalité.⁵ Bien qu'elle ait eu un effet dévastateur sur la restauration, la pandémie a bénéficié aux commerces locaux ainsi qu'à la gamme de compagnies locales reliées de près ou de loin à la construction et à la rénovation de résidences.

Somme toute, la tendance récréotouristique de la municipalité s'est

³ La Municipalité obtient son statut légal en 1972

⁴ La Firme Oerlikon, spécialisée dans l'armement, cherche à diversifier ses investissements et s'implique dans l'hôtellerie dans les années soixante.

⁵ La Municipalité a vu son travail de voirie et de réglementation augmenter en conséquence.

consolidée pendant la période de 1960 à aujourd'hui. Cependant, cette tendance doit aussi tenir compte des incontournables préoccupations environnementales. Concilier l'économie et l'environnement est le défi auquel la municipalité fait face présentement et dans l'avenir.

Figure 1 : Plan du noyau villageois du canton de Hincks en 1848 - Source John-Allen Snow. 1848. Fonds ministère des Terres et Forêts. BanQ



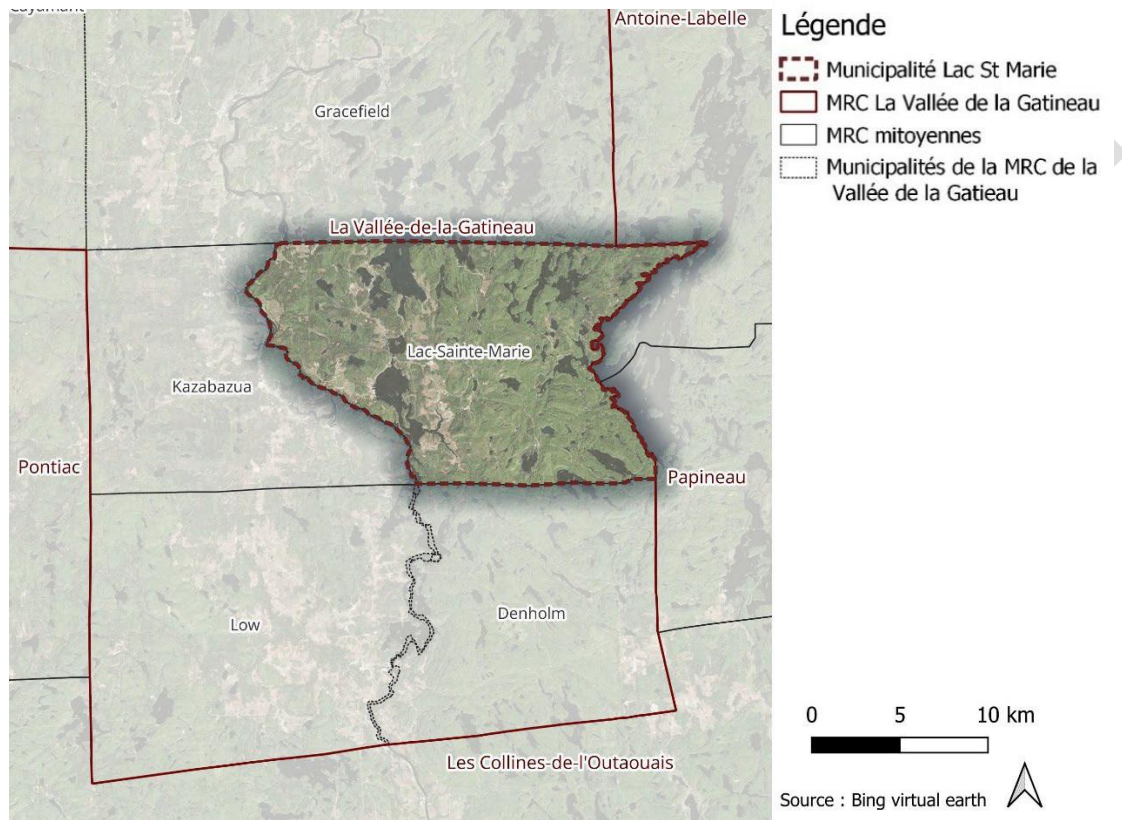
12. Situation géographique

La municipalité de Lac-Sainte-Marie est située dans la portion sud de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, à environ une heure de route de la capitale nationale du Canada. Elle s'étend sur un territoire de plus de 240 km.

Elle est bornée au nord par les municipalités de Gracefield de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et de Notre-Dame-du-Laus de la MRC d'Antoine-Labelle, à l'est par les municipalités de Bowman située dans la MRC de Papineau et de Notre-Dame-du-Laus de la MRC d'Antoine-Labelle, au sud par les municipalités de Denholm et de Low de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, et à l'ouest par la rivière Gatineau, qu'elle partage avec la municipalité de Kazabazua de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

La Municipalité est constituée du village qui occupe une partie du périmètre urbain, du pôle touristique du secteur Mont Ste-Marie, de regroupements résidentiels autour de certains lacs, de terrains agricoles, ainsi que de territoires forestiers.

Figure 2 : Carte de localisation Lac-Sainte-Marie



13. Périmètre urbain

Le périmètre urbain de Lac-Sainte-Marie couvre une superficie de 277,6 hectares, incluant la partie réellement urbanisée qui s'étend sur seulement 105,2 hectares. La disponibilité de terrains vacants devrait donc répondre adéquatement à la demande des nouveaux ménages au cours des années à venir. Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire mettent l'accent sur la densification du développement en privilégiant la consolidation des périmètres d'urbanisation, mais le périmètre urbain central revêt un portrait physique très particulier. En effet, la densification urbaine est conditionnelle à la mise en place d'un réseau complet d'égout et d'aqueduc, ce qui est impératif. Toutefois, cela représente un enjeu majeur pour ce qui est de sa mise en œuvre. Le manque de financement à court terme constitue une contrainte majeure à son

déploiement. Cela, conjugué à la structure physique du milieu, soit la topographie, empêche la réalisation de ce projet au moins dans le court terme. Toutefois, devant les impératifs gouvernementaux de nature économique, environnementale et sociale, la municipalité de Lac-Sainte-Marie souhaite mettre de l'avant ce projet essentiel à la sauvegarde d'un noyau villageois prospère.

14. Caractéristiques physiques

Le territoire municipal se distingue par deux caractéristiques physiques majeures : d'une part, le massif du Mont Ste-Marie, atteignant 588 mètres de haut et faisant partie du grand ensemble des collines et vallées de l'Outaouais et, d'autre part, les nombreux lacs parsemant son territoire. Ces deux caractéristiques en forment le paysage et influent également sur son développement, puisqu'elles présentent des contraintes considérables.

Les lacs, quant à eux, demeurent des endroits extrêmement fragiles qui requièrent une attention particulière, notamment ceux qui subissent une pression accrue due aux activités de villégiature. Cette pression anthropique peut avoir un impact sur la qualité de l'eau des lacs, mais aussi sur les eaux souterraines.

Il est également à noter que, dans une beaucoup plus faible mesure, le territoire municipal est également composé de plaines propices à l'agriculture.

15. Les transports et la mobilité

Les pôles générateurs de déplacements

Les pôles générateurs de déplacements sont les lieux qui orientent et façonnent la mobilité urbaine. Sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, les pôles d'attraction ou les équipements qui engendrent des déplacements sont principalement localisés dans le pôle touristique du secteur de Mont Ste-Marie d'une part, et dans le périmètre urbain d'autre part:

1. Les équipements institutionnels et communautaires;
2. Les pôles sportifs et récréatifs;
3. Les commerces et services.

Par ailleurs, la proximité de la Ville de Gracefield au nord, de Gatineau et d'Ottawa au sud, avec leurs offres d'emplois, de commerces et de services institutionnels, constitue un pôle générateur de déplacements majeur pour les résidents de Lac-Sainte-Marie. En effet, cette localisation spécifique façonne la mobilité urbaine des résidents et de la population hôte, notamment en raison des déplacements récréatifs et des trajets quotidiens à et du Lac-Sainte-Marie et des déplacements pour faire des achats.

Réseau routier

Le réseau routier est principalement constitué du chemin de Lac-Sainte-Marie, qui traverse le territoire à partir de son extrémité ouest, débutant à la route provinciale 105. Le chemin de Lac-Sainte-Marie est sous l'égide du ministère des transports du Québec. Cette route artérielle de desserte locale assure la liaison entre le périmètre urbain et le pôle touristique du secteur du Mont Ste-Marie. C'est aussi l'artère collectrice principale à plusieurs autres chemins municipaux.

Les autres chemins municipaux d'envergure sont le chemin du Lac-Vert, le chemin de Lac Pémichangan et le chemin de la Chute, assurant la liaison et la connexion de la municipalité de Lac-Sainte-Marie avec la ville de Gracefield. Par ailleurs, le chemin du Lac-du-brochet assure la liaison avec la municipalité de Denholm à travers l'axe de la route Trans-outaouaise au sud de Lac-Sainte-Marie.

L'analyse du réseau routier permet de relever les constats suivants :

1. Un long réseau routier pour la desserte locale, constitué de chemins sinueux parsemés de pentes et de virages, et parfois sans issues à cause de la topographie du territoire;
2. L'étendue de ce réseau d'accès local accroît les coûts de son entretien et de sa mise à niveau;
3. Un vaste réseau de servitudes de passages véhiculaires privés complique la liaison entre les chemins privés et les chemins municipaux;
4. Les chemins d'accès local finissent souvent en impasses et culs de sac, ce qui complique la desserte des services municipaux de façon efficace et sécuritaire.

Transport actif et mobilité durable

La municipalité de Lac-Sainte-Marie se positionne comme destination touristique et de villégiature régionale par son emplacement à proximité des

grands centres urbains de la région de la capitale nationale d'Ottawa-Gatineau. Ses attraits touristiques favorables aux activités de plein air favorisent la promotion des déplacements actifs et l'adoption de moyens de déplacement durables.

Figure 4 : Vélo-route Mont Ste-Marie



Actuellement, Lac-Sainte-Marie compte peu d'aménagements cyclables dédiés pour promouvoir la croissance de la mobilité active sur son territoire, principalement au sein du périmètre urbain. Toutefois, le pôle touristique du secteur Mont Ste-Marie a des infrastructures d'aménagement propices au cyclisme, principalement grâce aux aménagements pour le vélo de montagne, le ski de fond et la randonnée pédestre.

Quant aux déplacements piétonniers, un trottoir longe une grande partie du chemin de Lac-Sainte-Marie à l'intérieur du périmètre urbain. La largeur de l'espace piétonnier est toutefois réduite et le mobilier urbain y est insuffisant.

Un réaménagement du domaine public permettrait d'améliorer la sécurité et la convivialité des déplacements pour les piétons, en particulier aux abords des principaux édifices publics et des services. Le réseau de vélo au Mont Ste-Marie est destiné à la pratique du vélo de montagne. Connecter ce réseau pour le joindre à la piste cyclable des draveurs constitue un défi de taille. La planification urbaine doit en faire son projet d'aménagement durable principal afin de créer un milieu de vie où les bonnes pratiques d'urbanisme se reflètent sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie. Conséquemment, la qualité du réseau routier municipal et l'amélioration des réseaux de transport actif sont des enjeux importants en matière de sécurité, d'accessibilité et de maintien des déplacements intra et inter-municipaux.

16. Principaux constats issus de la lecture du milieu

Le portrait du territoire de Lac-Sainte-Marie a permis d'identifier une série de constats par secteur.

Périmètre urbain

1. Un périmètre urbain à dominance résidentielle, concentrant les principales institutions, les services communautaires et les centres de service du territoire;
2. Une offre commerciale très faible;
3. Un périmètre urbain sous-développé, offrant de grands espaces disponibles au développement résidentiel;
4. Une typologie résidentielle de faible densité entièrement composée de résidences unifamiliales isolées;
5. Absence de réseau d'égout et d'aqueduc, ce qui constitue un obstacle à la densification verticale et à l'installation de commerces;
6. Le bureau de poste, le terrain de camping municipal et le quai public sont des infrastructures publiques et communautaires importantes;
7. Présence de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à l'intérieur du périmètre urbain;
8. Un accès public au lac Sainte-Marie;
9. Marché public agroalimentaire d'été au Pavillon des Artisans.

Le pôle touristique du secteur Mont Ste-Marie

1. Un quartier résidentiel isolé du noyau central, localisé à environ 9 km du périmètre urbain;
2. Un secteur d'attraction touristique avec des infrastructures destinées aux activités récréatives, incluant une station de ski alpin, des pistes de ski de fond et de raquette, des sentiers de vélo de montagne, un terrain de golf d'envergure, un centre de tennis composé de quatre (4) terrains, plusieurs sentiers pédestres et des parois d'escalade;
3. Une typologie résidentielle caractérisée par la mixité de résidences secondaires de type isolé et de condominiums, créant une typologie architecturale d'apparence éclectique;
4. Un réseau routier de desserte locale dont l'entretien est un enjeu majeur à cause de la topographie accidentée du territoire;
5. Des paysages d'intérêt écologique et un patrimoine naturel enchanteur

- avec des sommets de montagnes, un couvert végétal dense et paysages naturels propices à la détente et à la récréation;
6. Présence d'un grand réseau d'égout et d'aqueduc déployé dans les années 1970 et qui a été prolongé sur plusieurs phases pour desservir une grande partie du secteur;
 7. Une offre faible et négligeable en infrastructures d'accueil touristique;
 8. Une offre commerciale limitée dans le secteur touristique de la municipalité de Lac-Sainte-Marie;
 9. Une forte demande en logement et en habitations de chalets locatifs autour du pôle touristique;
 10. Malgré l'existence d'infrastructures municipales, la densification urbaine reste très faible.

Les secteurs du lac Brochet, de la Baie Newton et du lac du Grand Poisson Blanc

1. Un secteur adjacent au pôle touristique du secteur Mont Ste-Marie offrant des espaces propices au développement résidentiel et touristique;
2. La quasi-totalité des terrains vacants constituent une réserve foncière importante;
3. Des investissements municipaux dans ce secteur avec un réseau routier municipal en expansion;
4. Un secteur bordé par des terrains publics à l'est et la réserve de biodiversité du Mont Ste-Marie;
5. Un accès public à l'eau desservi par le chemin de la Montée Jean-Marc;
6. La Baie Newton constitue un point de fragilité écosystémique du lac Grand-Poisson-Blanc.

Les secteurs du lac Heney, du lac Vert et du lac Noir

1. Le développement résidentiel dans le bassin versant des lacs Heney, Vert et Noir est encadré par le règlement de contrôle intérimaire limitant la superficie minimale des lots à 10 000 m²;
2. La coexistence entre la pratique agricole et la qualité environnementale des lacs;
3. Accès public à l'eau limité au lac Heney; Lacs qui constituent un point de

fragilité écosystémique.

La zone agricole permanente

1. Une zone agricole omniprésente sur le territoire et qui abrite plusieurs milieux naturels et écosystèmes d'intérêt;
2. Une zone agricole dynamique avec des sols fertiles et un taux d'occupation faible;
3. Des mesures engagées par la municipalité au cours des dernières années afin de réduire les impacts des activités agricoles sur la qualité de l'eau principalement autour des lacs Noir, Vert et Heney.

Le réseau hydrique et hydrographique de la municipalité de Lac-Sainte-Marie

1. La municipalité de Lac-Sainte-Marie compte une centaine de lacs et un réseau hydrique et hydrographique sur son territoire;
2. La rivière de la Gatineau constitue la limite territoriale à l'ouest, partageant ainsi son bassin avec la municipalité de Kazabazua;
3. Des milieux humides forment un vaste écosystème;
4. Les réseaux hydrographiques sont des systèmes fragiles.

Les milieux d'intérêt écologique

1. Un vaste territoire formé par les terrains publics à l'est de la municipalité, composé de paysages naturels et de forêts d'intérêt exceptionnel;
2. Plusieurs réserves naturelles avec une tenure d'occupation variant entre des réserves privées et des réserves de biodiversité publiques;
3. Des espaces naturels sous-utilisés et méconnus;
4. Des réserves naturelles privées se trouvent sur le territoire de la municipalité : Réserve naturelle de l'Aigle-Royal-de-la-Gatineau, Réserve naturelle de la Tortue-Serpentine-de-la-Gatineau.

Les activités récréatives de plein-air, de chasse et pêche

1. Plusieurs activités de plein-air, de chasse et de pêche;
2. Plusieurs réserves permettant l'observation des oiseaux et autres espèces en nature.

ÉBAUCHE

SECTION III – ENJEUX D'AMÉNAGEMENT

17. Enjeux d'aménagement

La municipalité de Lac-Sainte-Marie, dont le territoire offre une nature relativement intouchée, fait face à des enjeux importants dans l'articulation de son nouveau plan d'urbanisme. Les réalités socio-économiques et environnementales orienteront son développement.

La croissance récente de la construction et de la rénovation, qui répond à la demande de la population de villégiature et de tourisme croissante, devra intégrer les principes de développement durable. Les facteurs environnementaux devront intégrer la nature récréotouristique de notre réalité. Le défi est de taille.

Les enjeux d'aménagement du territoire engendrés par la construction de nouvelles résidences unifamiliales permanentes et secondaires, par la rénovation de chalets en résidences quatre-saisons et par la construction de résidences secondaires pour la location à court terme créent le besoin de nouvelles infrastructures, de services locaux accrus et de changements de réglementation et de zonage.

D'autre part, les nouveaux lotissements et leurs infrastructures ont un impact sur la qualité de l'air et de l'eau. Ils peuvent faire pression sur les milieux naturels, humides et hydriques et intensifier la densité humaine dans un milieu naturel. Le plan d'urbanisme se doit d'en tenir compte. Les changements climatiques devront aussi être pris en considération.

Le périmètre urbain devra recevoir une attention accrue afin de le relier et de l'intégrer au développement qui se fait dans le reste de la municipalité. Les considérations sociale et linguistique de notre population devront influencer sur nos orientations.

La lecture du territoire, de ses réalités sociodémographiques et la caractérisation des espaces et des milieux de vie permettent de mettre en évidence les enjeux de développement du territoire.

Les plus grands enjeux pour la municipalité de Lac-Sainte-Marie sont les suivants :

1. Le maintien et la sauvegarde de notre environnement et de nos milieux hydriques;
2. L'encadrement de notre développement durable;

3. La mise en valeur et la promotion de notre vocation touristique;
4. La conciliation entre notre périmètre urbain et l'ensemble de la Municipalité;
5. L'étendue et la qualité de nos réseaux routiers, ainsi que la privation de contrôle de notre artère principale et de notre pont d'entrée, qui relève du ministère des transports (MTQ);
6. L'adaptation de nos infrastructures et de nos ressources humaines municipales face aux changements et aux attentes de notre population;
7. L'acceptabilité sociale;
8. La pénurie de commerces, de services et de logement.

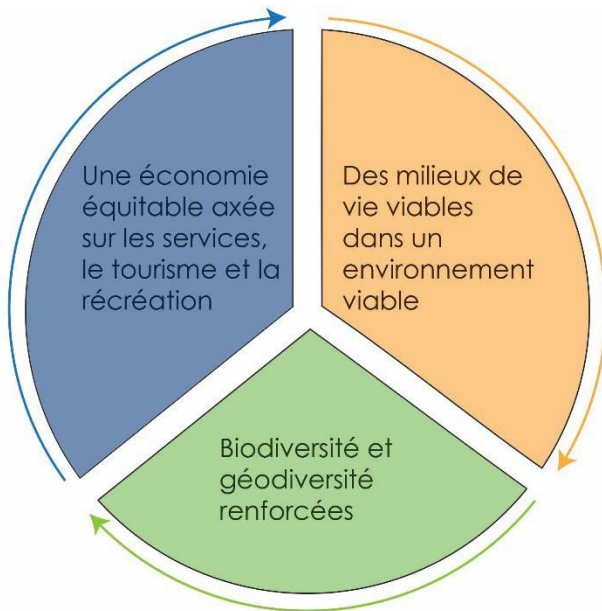
18. Le principe de développement urbain durable et les stratégies de croissance à Lac-Sainte-Marie

La définition de développement durable est : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

La notion de développement durable remonte aux années 1960 et 1970, période durant laquelle on assiste à une forte croissance des villes autant par leur taille que par les économies d'échelles générées. La croissance signifie une utilisation accrue des ressources naturelles et les milieux urbanisés constituent des consommateurs de l'espace. Bien que la municipalité de Lac-Sainte-Marie ne se considère pas comme un centre fortement urbanisé, elle souhaite adopter les principes de développement durable en les appliquant à l'aménagement de son territoire. Elle compte le faire en prônant une gestion durable des ressources naturelles et une optimisation de l'occupation de l'espace. Elle devra aussi assurer l'accessibilité à un milieu de vie de qualité pour tous, une offre d'équipements et de services qui répondront aux besoins de la population de tous âges et finalement, un aménagement favorisant la mobilité active et les saines habitudes de vie.

Ces grands principes d'aménagement doivent tenir compte de la vitalité du milieu de vie, de la préservation des milieux naturels et de l'environnement entourant les sites de vie et de récréation.

Figure 5 : Schéma de développement durable de la municipalité de Lac-Sainte-Marie



- Investir dans les pôles touristiques et les secteurs d'attraction touristique;
- Favoriser un développement générateur d'économie de proximité locale;
- Consolider le développement urbain autour des pôles touristiques et récréatifs;
- **Promouvoir une municipalité à échelle humaine avec une communauté diversifiée et inclusive;**
- **Promouvoir de saines habitudes de vie;**
- **Valoriser une société de droit, la solidarité, le sentiment d'appartenance et un investissement dans le potentiel humain;**
- **Offrir des services et des infrastructures dans ces milieux de vie;**
- **Préserver les milieux humides et hydriques et les paysages d'intérêt écologique;**
- **Considérer les lacs et les cours d'eau comme des ressources naturelles publiques;**
- **Protéger la faune et la flore municipales;**
- **Assurer la pérennité du territoire et des activités agricoles.**

SECTION IV - LA VISION DE DÉVELOPPEMENT ET LA MISSION DE LA MUNICIPALITÉ

19. Mission:

La mission de la municipalité de Lac-Sainte-Marie est de relever le défi de concilier environnement et développement afin de protéger et de préserver son riche patrimoine naturel pour offrir un milieu de vie de qualité qui favorise le développement durable.

La municipalité s'engage à promouvoir son potentiel touristique et à créer des liens d'appartenance entre sa population et ses visiteurs tout en reconnaissant l'identité locale particulière. La municipalité se donne également pour mission de revitaliser son périmètre urbain et de créer des liens fluides entre celui-ci et l'ensemble de son territoire.

20. Vision

La municipalité de Lac-Sainte-Marie aspire à devenir un modèle de développement durable en collaboration avec sa population afin d'offrir une qualité de vie enviable, tout en misant sur son potentiel touristique comme plaque tournante de son économie. Elle vise à devenir le joyau touristique de la Haute-Gatineau.

21. Slogan

Un concours sera ouvert à la population pour créer un slogan.

CHAPITRE III – GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ORIENTATION I – PROMOUVOIR LA QUALITÉ DE VIE DANS NOTRE PÉRIMÈTRE URBAIN

22. Objectifs



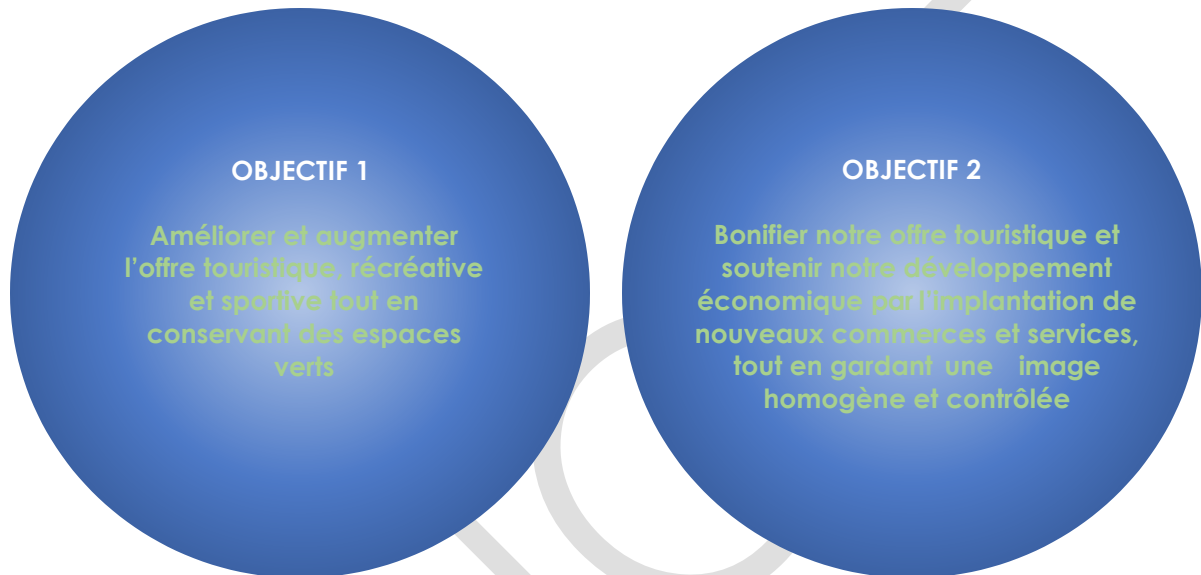
23. Moyens de mise en œuvre

1. Assurer la mise en valeur des propriétés vacantes en vue d'une éventuelle desserte par l'aqueduc et/ou les égouts dans le périmètre urbain;
2. Énoncer des normes d'aménagement favorisant la densification raisonnée des aires d'usages mixtes et résidentiels;
3. Évaluer la mise en place de salles polyvalentes de vidéoconférences pour l'enseignement ou des réunions à distance;
4. Étudier l'accessibilité des types d'hébergement offerts aux personnes âgées et aux personnes à faible revenu, et établir des actions pour améliorer cette situation;
5. Mettre en place un plan d'action visant l'économie d'énergie autant pour le secteur public que pour le secteur privé;

6. Participer à l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière;
7. Analyser la nécessité d'adopter des règlements sur l'occupation et l'entretien des bâtiments en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);
8. Introduire des politiques d'aménagement et d'urbanisme favorisant l'amélioration du cadre de vie, notamment par la mise en valeur de bâtiments patrimoniaux;
9. Évaluer la nécessité d'instaurer un plan quinquennal de verdissement du périmètre urbain;
10. Évaluer la possibilité d'adopter des programmes de revitalisation urbaine selon les articles 85.2 et 85.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);
11. Continuer le déploiement d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire;
12. Permettre dans la réglementation des constructions en hauteur (2 étages) du côté ouest du chemin (opposé au lac) afin de favoriser la densification et la mixité commerce-résidence dans un même bâtiment;
13. Mettre un œuvre un plan d'action pour promouvoir l'installation de jeunes familles dans notre périmètre urbain;
14. Analyser la possibilité de connecter le périmètre urbain au pôle touristique du secteur Mont Ste-Marie par un réseau de mobilité active;
15. Encourager les marchés d'été, les festivals, les expositions d'arts et la culture dans notre périmètre urbain;
16. Adopter un règlement PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) pour assurer une certaine homogénéité, souhaitée naturelle et rustique;
17. Concentrer les établissements d'hébergement touristique dans notre périmètre urbain.

ORIENTATION II – PROMOUVOIR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE POUR EN FAIRE UNE DESTINATION TOURISTIQUE PAR EXCELLENCE

24. Objectifs



25. Moyens de mise en œuvre

1. Élaborer un plan de commercialisation pour les bâtiments et les propriétés vacantes à l'intérieur du pôle touristique du secteur Mont Ste-Marie;
2. Autoriser comme usage complémentaire les commerces et services à vocation touristique dans le pôle touristique du secteur Mont Ste-Marie;
3. Adopter un programme particulier d'urbanisme pour le pôle touristique du secteur Mont Ste-Marie, afin de promouvoir un concept de station touristique quatre saisons;
4. Identifier des zones propices à l'installation d'entreprises d'hébergement et de restauration;
5. Permettre dans notre règlement des zones de construction de bâtiments de 3 à 6 étages pour inciter les promoteurs à fonder des entreprises d'hébergement, de restauration et autres (dans le Schéma seulement 2 étages sont permis);
6. Adopter un règlement PIIA pour assurer une certaine conformité d'homogénéité architecturale, souhaitée naturelle et rustique;

7. Exiger un minimum de verdure et plantation d'arbres;
8. Analyser la possibilité de connecter le périmètre urbain au pôle touristique du secteur Mont Ste-Marie par un réseau de mobilité active;
9. Concentrer les établissements d'hébergement touristique dans notre pôle touristique du secteur Mont Ste-Marie.

ORIENTATION III – OFFRIR UN PAYSAGE ROUTIER ATTRAYANT À NOTRE POPULATION

26. Objectifs

OBJECTIF 1

Embellir notre périmètre urbain, qui est la porte d'entrée de notre belle municipalité

OBJECTIF 2

Faire que nos routes principales menant à notre pôle touristique du secteur Mont Sainte-Marie ressemble à une promenade en nature agréable et relaxante

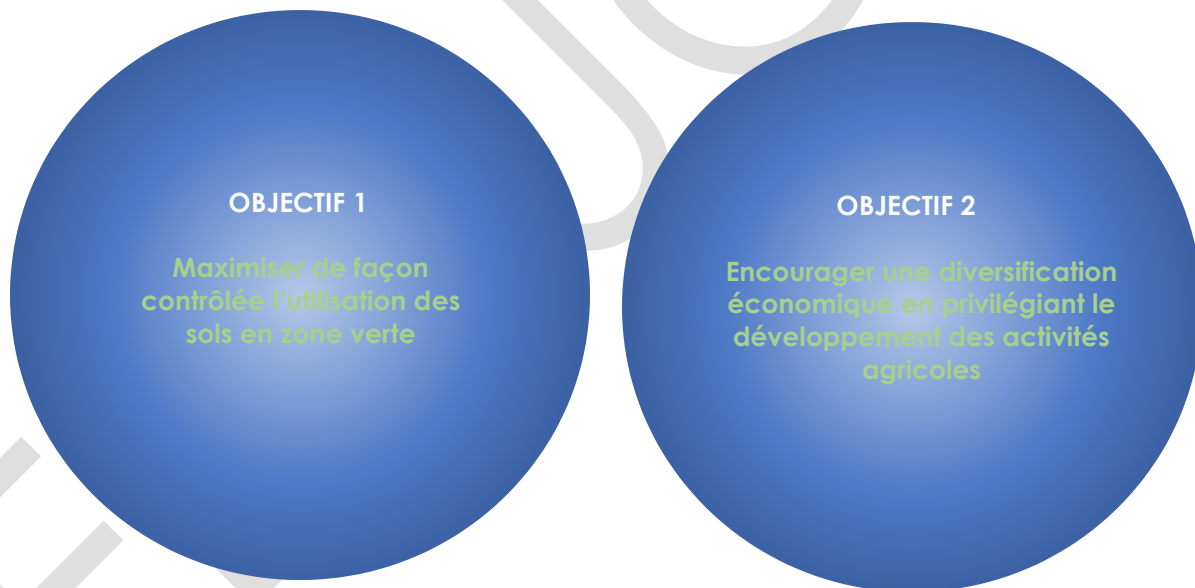
27. Moyens de mise en œuvre

1. Considérer l'adoption de règles sur l'occupation et l'entretien des bâtiments en vertu de la section XII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);
2. Encourager la démolition de bâtiments jugés dangereux ou à risque d'effondrement;
3. Créer des programmes de distribution d'arbres décoratifs tenant compte du principe du bon arbre au bon endroit;
4. Adopter des règles de zonage sur les écrans visuels et les zones tampons;

5. Demander l'application des dispositions de la *Loi sur la voirie* (chapitre V-9) à l'égard des ferrailleurs et des parcs à ferraille;
6. Encourager l'entretien de la bande latérale le long des chemins publics;
7. Participer à la création d'un groupe de réflexion chargé d'identifier un ou des concepts de réaménagement de certains tronçons routiers;
8. Analyser la possibilité de connecter le périmètre urbain au pôle touristique du secteur Mont Ste-Marie par un réseau de mobilité active;
9. Préserver une bande de verdure et d'arbres le long de notre réseau routier.

ORIENTATION IV – ASSURER LA PÉRENNITÉ ET LA PROTECTION DE NOS TERRES AGRICOLES EN LES RENDANT MULTIFONCTIONNELLES ET DYNAMIQUES

28. Objectifs



29. Moyens de mise en œuvre

1. Respecter l'affectation agricole du *Schéma d'aménagement et de développement* et transposer les limites des aires agricoles au plan et aux règlements de planification municipale;
2. Autoriser l'ensemble des usages agricoles dans la zone agricole;

3. Participer à l'élaboration d'un plan d'action en vue de réduire le nombre d'hectares de terres dévalorisées;
4. Soutenir la promotion et le développement des entreprises agrotouristiques;
5. Participer à l'élaboration d'une demande d'autorisation résidentielle à portée collective en vue d'identifier des secteurs pouvant accueillir de nouvelles résidences sur des superficies suffisantes pour ne pas déstructurer le milieu agricole;
6. Encadrer les activités non agricoles, comme les activités liées au tourisme fluvial et au tourisme de randonnée, de manière à éviter de nuire aux activités et aux exploitations agricoles;
7. Protéger les érablières sur les terres privées en respect des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1).

ORIENTATION V – DÉVELOPPER ET ENCOURAGER LE TRANSPORT ACTIF TOUT EN RÉDUISANT LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

30. Objectifs

OBJECTIF 1

Augmenter la mobilité collective et active en créant des liens piétonniers et cyclables sécuritaires

OBJECTIF 2

Atténuer la pollution atmosphérique et les effets des changements climatiques

31. Moyens de mise en œuvre

1. Promouvoir la mise en place d'un réseau de circuits multifonctionnels balisés à travers toute la municipalité;
2. Créer des aménagements incitatifs pour les piétons et les cyclistes, comme des passages de piétons éclairés et balisés; des abris et des supports à vélo, des vélo-gares (un bureau d'accueil pour les cyclistes), des abreuvoirs publics et autres;
3. Utiliser les terrains sous les emprises des lignes hydroélectriques à des fins récréatives;
4. Participer à la mise en place de moyens de transport collectif alternatifs comme les voitures taxi-bus ou les navettes autonomes;
5. Établir un plan d'action visant à identifier localement des aspects favorables aux saines habitudes de vie pour les promouvoir, ainsi que cerner les aspects défavorables, afin de les atténuer;
6. Analyser la possibilité de connecter le périmètre urbain au pôle touristique du secteur Mont Ste-Marie par un réseau de mobilité active;
7. Exiger l'aménagement de sentiers connecteurs dans les futurs projets de développement;
8. Protéger les sentiers existants que les résidents et les touristes utilisent déjà;
9. Procéder à l'installation de bornes électriques.

ORIENTATION VI – ASSURER LA SÉCURITÉ DE NOS USAGERS EN MAINTENANT UN RÉSEAU ROUTIER FLUIDE ET CONVIVIAL

32. Objectifs

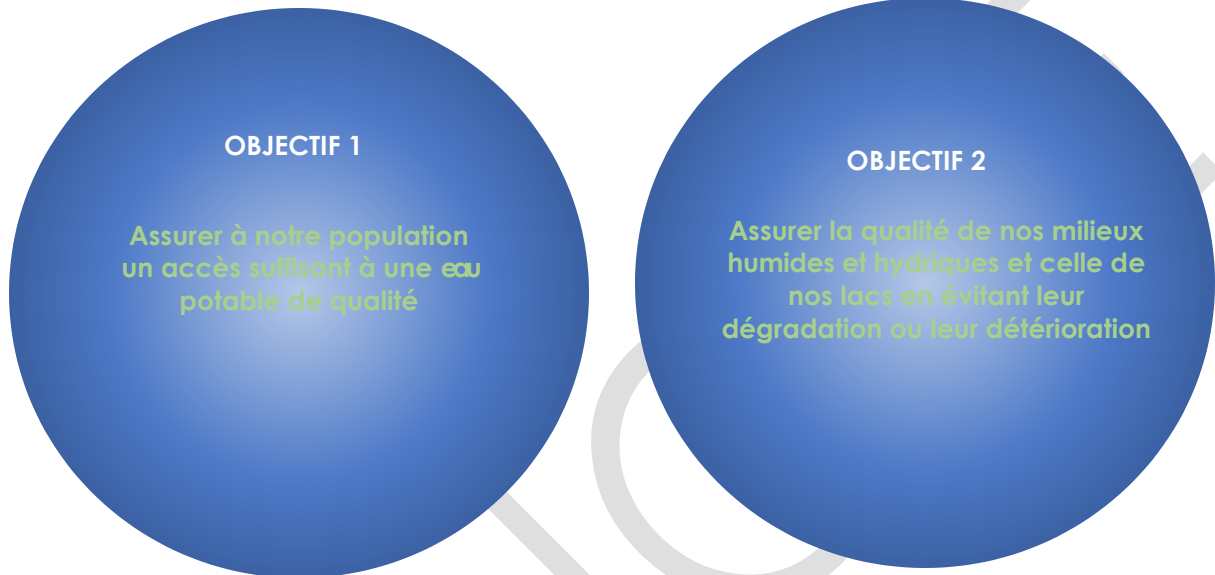


33. Moyens de mise en œuvre

1. Instituer des règles pour éviter la multiplication d'entrées privées sur le réseau routier dont le MTQ est responsable;
2. Exiger dans la réglementation d'urbanisme que tous les véhicules qui entrent sur ce réseau routier s'engagent en marche avant et non à reculons;
3. Évaluer la sécurité de certains tronçons du réseau;
4. Continuer nos démarches avec le MTQ pour permettre le passage de piétons et de cyclistes sur le pont lui appartenant;
5. Assurer, en accord avec le MTQ, un bon entretien et le déneigement de notre artère routière principale lui appartenant.

ORIENTATION VII – ASSURER LA SAUVEGARDE DE NOS LACS ET DE NOS MILIEUX HYDRIQUES ET HUMIDES QUI CONSTITUENT UNE RICHESSE NATURELLE IMPORTANTE DE NOTRE MUNICIPALITÉ

34. Objectifs



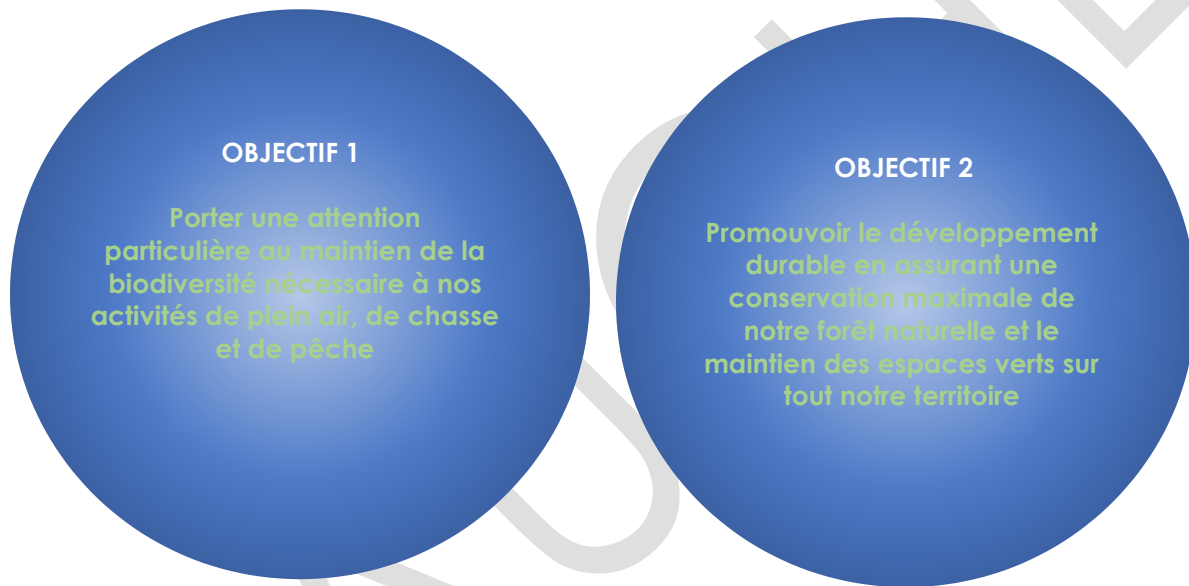
35. Moyens de mise en œuvre

1. Mettre en application la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35) et les dispositions de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (2017, chapitre 14);
2. S'assurer du respect du Règlement sur le prélèvement des eaux souterraines (chapitre Q- 2, r. 35.2) et du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22);
3. Vérifier régulièrement l'état de santé des lacs qui sont entourés de chalets et de résidences de villégiature;
4. Participer à l'adoption d'un plan régional de protection des milieux humides et hydriques;
5. Assurer une gestion assidue à nos accès de descente de bateaux;
6. Sensibiliser les utilisateurs de nos lacs à l'importance du lavage des embarcations;
7. Mettre en place un programme de mise aux normes des inspections septiques;

8. Travailler en partenariat avec nos associations de lac pour pallier et prévenir la propagation des espèces exotiques et envahissantes.

ORIENTATION VIII – ASSURER LA PÉRENNITÉ ET LA PROTECTION DE NOS FORÊTS EN FAVORISANT UNE EXPLOITATION RATIONNELLE ET DURABLE

36. Objectifs

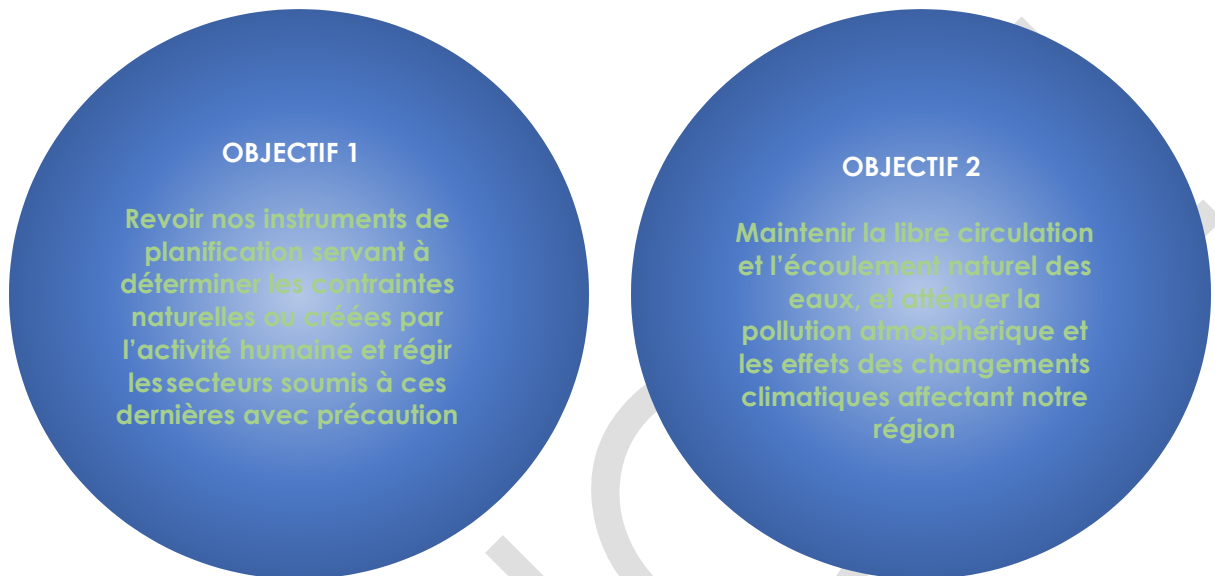


37. Moyens de mise en œuvre

1. Participer à la validation des Plans d'aménagement intégré (PAI);
2. Collaborer activement aux Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire mises en place en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A- 18.1);
3. Mettre en place un règlement régissant la coupe d'arbres;
4. Requérir le maintien ou la création de bandes vertes autour de tout terrain.

ORIENTATION IX – PROTÉGER NOS CITOYENS ET LEURS BIENS DES CONTRAINTES NATURELLES OU ANTHROPIQUES

38. Objectifs



39. Moyens de mise en œuvre

1. Participer à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes naturelles;
2. Participer à l'élaboration d'un plan régional de mesures d'urgence par rapport aux contraintes naturelles et anthropiques;
3. Participer à l'élaboration d'un plan régional d'adaptation et de lutte contre les changements climatiques, incluant un plan de verdissement des îlots de chaleur du territoire;
4. Participer à l'adoption d'un règlement régional concernant la libre circulation et l'écoulement naturel des eaux;
5. Appliquer les règles du *Schéma d'aménagement et de développement* permettant d'éloigner des usages sensibles de certains lieux de contraintes anthropiques;
6. Encadrer l'installation de nouvelles occupations du sol à proximité de certaines infrastructures routières par des dispositions réglementaires;
7. Prévenir les usages non souhaitables dans les lieux de contraintes naturelles;

8. Participer avec la MRC à la mise en place d'un lieu de valorisation des résidus ultimes (résidus en fin de vie), d'une ressourcerie (lieu de collecte et/ou de réemploi de résidus) et d'un écocentre.

ORIENTATION X – ASSURER L'ESSOR DE NOS ATTRAITS TOURISTIQUES RÉGIONAUX EN PROMOUVANT LES ACTIVITÉS EN PLEIN AIR

40. Objectifs

OBJECTIF 1

Assurer la mise en valeur de notre rivière Gatineau et de nos lacs tout en promouvant la qualité et la modernisation de nos attraits touristiques

OBJECTIF 2

Installer des accès à l'eau, des pistes cyclables et des sentiers multifonctionnels sécuritaires en respectant notre histoire et la nature, et en privilégiant le développement récréotouristique

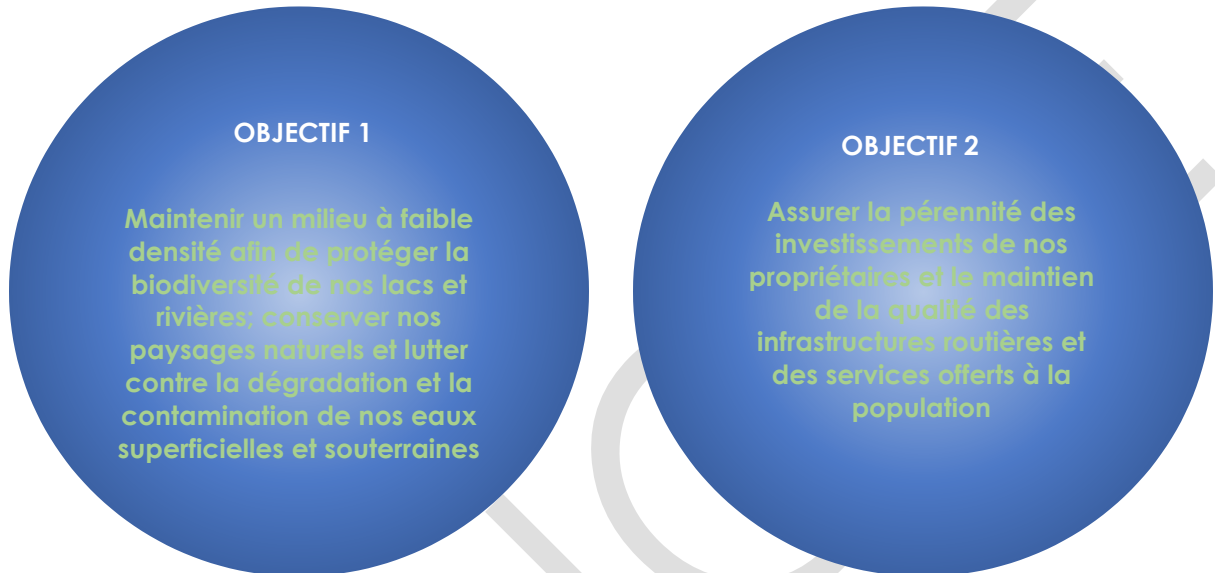
41. Moyens de mise en œuvre

1. Participer à la mise sur pied d'un réseau de pêche à gué ou hors de la rive de la rivière Gatineau;
2. Soutenir des projets d'infrastructures publiques ou privées (marina, quai, descente de bateaux, bouées directionnelles) de bonne qualité, le long de la rivière Gatineau et sur nos lacs;
3. Participer à la mise en place d'un plan de sécurité nautique régional;
4. Maximiser les liens physiques entre les équipements récréotouristiques de la municipalité;
5. Participer à l'élaboration du plan de mise en valeur des paysages de la vallée de la Gatineau;

6. Participer à la vérification de la faisabilité d'un centre d'interprétation et d'animations archéologiques;
7. Participer à la mise sur pied d'une table de concertation sur la modernisation et l'avenir des pourvoies, des zec (zones d'exploitation contrôlées) et de la réserve faunique;
8. Analyser la possibilité de connecter le périmètre urbain au pôle touristique du secteur Mont Ste-Marie par un réseau de mobilité active;
9. Exiger la construction de sentiers connecteurs dans les projets de développement futurs;
10. Assurer une bonne gestion de notre site de camping et le rendre plus attrayant;
11. Encadrer les campings sauvages en collaboration avec le ministère de la faune et des forêts afin d'assurer la protection de nos milieux naturels;
12. Analyser la possibilité de connecter la municipalité avec la piste cyclable de la MRC Vallée-de-la-Gatineau en collaboration avec le MTQ et la municipalité de Kazabazua;
13. Analyser la possibilité éventuelle d'installer un quai public ou une marina;
14. Protéger les sentiers existants que les résidents et les touristes utilisent déjà.

ORIENTATION XI – CONTRÔLER LES DÉVELOPPEMENTS DANS NOS LIEUX DE VILLÉGIATURE EN ASSURANT LE RESPECT DE NOTRE ENVIRONNEMENT ET DE NOS BANDES RIVERAINES

42. Objectifs



43. Moyens de mise en œuvre

1. Adopter des formes de lotissement modulables, en encourageant entre autres les regroupements de terrain;
2. Mettre en application la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35);
3. Essayer de conserver des espaces publics à des fins récréatives et de préservation environnementale sur 20 % de la longueur de la rive des lacs;
4. Participer à l'adoption d'un plan de protection des paysages autour des lacs;
5. Privilégier l'accès aux embarcations non motorisées sur les plans d'eau de faible superficie;
6. Participer à la rédaction et à la diffusion d'un guide des bonnes pratiques environnementales autour des lacs et des rivières;
7. S'assurer du respect du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22);

8. Procéder à une vidange périodique des installations sanitaires des chalets et des résidences;
9. Vérifier régulièrement l'état de santé des lacs qui sont entourés de chalets et de résidences de villégiature.

ÉBAUCHE

CHAPITRE IV – GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ

SECTION I : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LEUR DENSITÉ

44. L'affectation villageoise

L'aire d'affectation villageoise se démarque par une concentration d'habitations diverses, par la présence de quelques commerces et de quelques bâtiments communautaires comme une église, une garderie, un centre communautaire et des édifices municipaux.

Une série de sept paramètres urbanistiques ont été énoncés pour encadrer la croissance dans l'aire villageoise (voir tableau 3). La densité proposée permet de circonscrire le rapport du nombre de logements par rapport à la superficie d'un terrain. Celle-ci varie entre 3 et 24 logements à l'hectare en milieu villageois.

Tableau 3 : Paramètres urbanistiques de l'affectation villageoise

Paramètres généraux	Indicateur
Densité d'occupation du sol maximale	24 logements/hectare (avec services)
Coefficient d'emprise au sol maximale	Sans service 0,4 et avec services 0,75
Hauteur maximale	2 étages
Superficie des parcs et espaces naturels	Minimum 10 % du périmètre urbain
Usages dans l'aire villageoise	Bâtiment d'usages mixtes
Revêtement des constructions	Privilégier le déclin de bois
Réseaux d'aqueduc ou d'égout	Si présent à moins de 100 mètres le branchement est obligatoire

45. L'affectation faubourgeoise

L'aire d'affectation faubourgeoise vise à favoriser un ensemble d'habitations qui représente la continuité des habitations du périmètre urbain, comprenant à l'occasion des petits commerces ou encore des petites entreprises industrielles. Ce faubourg est associé à une aire de type périphérique.

Pour encadrer le développement de l'aire d'affectation faubourgeoise, il est proposé d'appliquer quelques paramètres urbanistiques (voir tableau 4). Ces paramètres suivent des règles de précaution pour éviter de créer des problèmes environnementaux ou de sécurité publique en limitant la hauteur des bâtiments.

Tableau 4 : Paramètres urbanistiques de l'affectation faubourgeoise

Paramètres généraux	Disposition
Densité d'occupation du sol maximale	5 logements/hectare
Hauteur maximale	2 étages
Revêtement des constructions	Privilégier le déclin de bois
Usage commercial	Restreint aux usages existants
Usage communautaire	Restreint aux usages existants

46. L'affectation touristique

L'affectation touristique vise à reconnaître le pôle touristique du secteur Mont Ste-Marie formé, notamment, d'une zone de densification mixte et d'une zone d'aménagement récréatif (voir plan 4 « aire touristique de la station du secteur Mont Ste-Marie » disponible à l'annexe cartographique du présent plan d'urbanisme).

Le développement du pôle touristique du secteur Mont Ste-Marie

Le conseil souhaite consolider le pôle touristique du secteur Mont Ste-Marie pour que celui-ci devienne une véritable station touristique quatre saisons. À cet effet, à l'intérieur de la zone de densification mixte, le nombre de logements à l'hectare pourra être établi en tenant compte de la présence de réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire. De plus, l'hébergement commercial sera autorisé, de même que des commerces à vocation touristique complémentaires aux infrastructures existantes ou projetées.

Les principaux paramètres urbanistiques mis de l'avant pour favoriser l'émergence de cette aire d'affectation sont les suivants :

Tableau 5 : Paramètres urbanistiques de l'affectation touristique

Paramètres généraux	Valeur
Superficie minimale d'un lot riverain	3 715 mètres carrés
Revêtement des constructions	Privilégier le déclin de bois
Couvert forestier	Déboiser les superficies minimales pour les bâtiments
Milieu riverain	Prévoir 15 % à 20 % de la rive en aire publique
Pôle touristique du secteur Mont Ste-Marie (zone de densification mixte)	
Densité d'occupation du sol maximale	24 logements/hectare
Hauteur maximale	2 étages
Revêtement des constructions	Privilégier le déclin de bois
Usage commercial	Hôtel, motel et hébergement touristique
Pôle touristique du Mont Ste-Marie (zone d'aménagement récréatif)	
Ouverture de nouvelles rues pour créer un lotissement résidentiel	Interdite, sauf pour permettre le bouclage de chemin existant uniquement pour des raisons de sécurité publique.
Opération cadastrale permettant la création d'un terrain (un morcellement)	Interdite

47. L'affectation agro-dynamique

Les terres de l'affectation agro-dynamique correspondent à des secteurs où l'agriculture en zone agricole présente la meilleure vitalité. C'est un endroit où l'on peut remarquer une concentration de fermes actives avec des bâtiments bien entretenus, alors que les champs sont exploités de façon intensive. Les sols sont de bonne qualité pour l'exploitation agricole. Les boisés demeurent omniprésents, mais en retrait sur les terres à forte pente ou dans les secteurs plus vallonnés.

Les paramètres urbanistiques concernant ces aires d'affectation sont indiqués à l'article 58 (voir tableau 6).

48. L'affectation agro-viable

L'affectation agro-viable rassemble en majorité des fermes en exploitation avec des cheptels réduits et dont les investissements demeurent relativement modestes. On dénombre des terres dévalorisées à certains endroits, alors que

les boisés s'avèrent très nombreux. Les champs comportent des contraintes importantes liées, entre autres, à la pierrosité, au drainage et à la topographie. Les paramètres urbanistiques concernant ces aires d'affectation sont indiqués à l'article 58 (voir tableau 6).

49. L'affectation agro-fluviale

L'affectation agro-fluviale cherche à concrétiser le concept de valorisation de la rivière Gatineau à partir de terres comprises à l'intérieur de la zone agricole. Pour réaliser ce souhait, il est proposé de réserver à des fins agricoles et récréatives légères un espace variant autour de 100 mètres de profondeur de part et d'autre des rives de la rivière Gatineau. Cette affectation va principalement occuper l'espace entre la rive de la rivière Gatineau et le chemin municipal qui ceinture la rivière.

Les paramètres urbanistiques concernant ces aires d'affectation sont indiqués à l'article 58 (voir tableau 6).

50. Paramètres urbanistiques des affectations agro-dynamiques, agro-viables et agro-fluviales

Les paramètres urbanistiques des affectations agro-dynamiques, agro-viables et agro-fluviales apparaissent au tableau 6.

Tableau 6 : Paramètres urbanistiques des affectations agro-dynamiques, agro-viables et agro-fluviales

Paramètres généraux	Indicateur
Densité d'occupation du sol maximale	1 logement/hectare
Hauteur maximale des bâtiments résidentiels	2 étages
Superficie maximale d'un emplacement	5 000 mètres carrés
Règle d'harmonisation entre une ferme et un usage résidentiel	Calcul des distances séparatrices

51. L'affectation villégiature

La création de l'affectation villégiature vise à répondre à un mode d'occupation du territoire répandu dans la Municipalité. Il s'agit d'aires fortement dispersées dans lesquelles se trouvent réunies divers types

d'habitations résidentielles.

Les paramètres urbanistiques des aires de villégiature visent à créer des endroits de faible densité, dont les constructions occupent moins de 25 % de la superficie des terrains, avec une hauteur de construction ne dépassant pas les deux étages pour garantir l'efficacité des services d'incendie (voir tableau 7). Pour maintenir un cadre naturel agréable et esthétique, un indice en vue de maintenir le couvert végétal naturel est aussi proposé.

Tableau 7 : Paramètres urbanistiques de l'affectation villégiature

Paramètres généraux	Valeur
Densité maximale	2,5 logements à l'hectare
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,25
Hauteur maximale	2 étages
Superficie minimale d'un lot riverain	4000 mètres carrés
Profondeur de la bande riveraine	Varie de 10 à 15 mètres selon la pente
Ratio du couvert végétal naturel minimal du lot	0,55
Milieu insulaire	1 logement à l'hectare
Profondeur moyenne d'une aire de villégiature	180 mètres

52. L'affectation récréative

L'affectation récréative touche à des sections plus ou moins grandes du territoire où la population résidente et les touristes vont pour contempler la nature ou pratiquer des activités sportives de tout genre. Ces territoires jouent un rôle indispensable dans la vie sociale et économique de la municipalité. D'une part, ce sont des lieux de loisir et de détente offrant un contact privilégié avec la nature et, d'autre part, ils génèrent des revenus qui contribuent au maintien des collectivités.

Pour encadrer le développement des aires d'affectation récréative, il est proposé d'appliquer quelques paramètres urbanistiques (voir tableau 8).

Tableau 8 : Paramètres urbanistiques de l'affectation récréative

Paramètres généraux	Disposition
Densité maximale	1 logement/hectare
Hauteur maximale des bâtiments résidentiels	2 étages
Superficie minimale d'un lot résidentiel	25 000 m ²
Usage commercial	Complémentaire à une activité de plein air

53. L'affectation récréo-fluviale

L'affectation récréo-fluviale correspond à une bande de 100 mètres de profondeur située de le long de la rivière Gatineau, excluant les parties de la rivière qui sont situées dans la zone agricole, ces derniers territoires ayant été intégrés à des aires d'affectation agro-fluviale.

L'espace récréo-fluvial est destiné essentiellement à l'accueil d'équipements et d'infrastructures liés à la pratique des sports nautiques. Ces équipements et infrastructures devront respecter les dispositions sur la protection des bandes riveraines. Les principaux paramètres urbanistiques de cette aire d'affectation sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Paramètres urbanistiques de l'affectation récréo-fluviale

Paramètres généraux	Valeur
Densité maximale	1 logement/hectare
Hauteur maximale des bâtiments résidentiels	2 étages
Superficie minimale d'un lot	1 hectare
Matériaux à privilégier	Le bois
Bande riveraine	Maintenir le couvert forestier naturel

54. L'affectation rurale

La création de cette nouvelle affectation cherche à répondre à un mode de vie axé sur la nature avec des lots résidentiels d'une superficie suffisante pour ne pas créer de concurrence directe avec le noyau villageois urbanisé. La faible densité résidentielle attendue permet de maintenir les qualités paysagères de ce milieu. De plus, ces aires visent à reconnaître qu'il y a de l'activité forestière sur les terres privées.

Les principaux paramètres urbanistiques qui caractérisent l'aménagement de ces aires sont identifiés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Paramètres urbanistiques de l'affectation rurale

Paramètres généraux	Disposition
Densité approximative d'occupation	1 logement à l'hectare
Coefficient d'emprise au sol maximale	0,03
Hauteur maximale	2 étages
Paramètres des propriétés résidentielles	
Ratio du couvert végétal naturel minimal d'un lot	0,50
Emplacement (maison et bâtiments de ferme)	5000 mètres carrés
Usage complémentaire : Fermette (maison + pâturage)	Le premier hectare (2,5 acres) permet une unité animale. Chaque hectare additionnel donne droit à une unité animale supplémentaire. Maximum de 10 unités animales par résidence.

55. L'affectation récréo-forestière

L'affectation récréo-forestière est dispersée sur le territoire municipal. Elle correspond essentiellement aux territoires publics qui appartiennent au gouvernement du Québec. Pour l'affectation récréo-forestière, la construction d'habitations et de chalets repose sur les paramètres urbanistiques suivants (voir tableau 11).

Tableau 11 : Paramètres urbanistiques de l'affectation récréo-forestière

Paramètres généraux	Valeur
Densité maximale	3,3 logements/hectare
Densité minimale	1,3 logement/hectare
Hauteur maximale	2 étages
Hauteur maximale d'un usage du groupe utilité publique	Aucune
Superficie minimale d'un emplacement riverain	6000 mètres carrés

Superficie minimale d'un emplacement non riverain	3000 mètres carrés
Construction résidentielle près du réseau routier stratégique	Voies perpendiculaires qui forment une boucle ne dépassant pas un trajet d'un kilomètre
Emplacement lié à des utilités publiques	Être entouré d'une zone tampon

56. L'affectation conservation

L'affectation conservation vise à assurer la sauvegarde des grands écosystèmes naturels les plus sensibles du territoire des municipalités.

Dans les aires de conservation, la construction d'habitation résidentielle ne sera pas autorisée. Par conséquent, la densité de logement demeure à zéro dans ces lieux. Cependant, l'aménagement de sentiers de randonnée pédestre sera autorisé.

57. Le plan des grandes affectations du sol

L'ensemble des aires des grandes affectations du sol sont représentées au plan 1 « Affectations du sol de Lac-Sainte-Marie » disponible à l'annexe cartographique du présent plan d'urbanisme.

SECTION II : LES GRILLES DE COMPATIBILITÉ

58. Les grilles de compatibilité

Les grilles de compatibilité indiquent les principaux groupes d'usages permis pour chacune des grandes affectations du sol. Lorsqu'une case d'une des grilles contient un « X », le groupe d'usages est autorisé dans l'aire d'affectation sans restriction. Dans certains cas, la case de la grille peut contenir un chiffre (exemple : 3) qui réfère à une note qui précise la ou les conditions pouvant être associées à la présence d'un grand groupe d'usages. En dernier lieu, si la case d'une des grilles est grise, cela signifie que le groupe d'usages visé n'est pas autorisé dans l'aire d'affectation ciblée. Aux fins de mise en application du présent plan d'urbanisme, quatre grilles de compatibilité ont été élaborées (voir les tableaux 12.1 à 12.4).

Tableau 12.1 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations villageoise, faubourgeoise et villégiature

Groupes d'usages autorisés	Grandes affectations du territoire (a)		
	Villageoise	Faubourgeoise	Villégiature
Habitation de type individuel + logement parental	1	X	X
Habitation multiple (2 unités et plus)	X	5	
Commerce et services de proximité	X	6	
Commerce d'orientation touristique	X	6	
Commerce et services divers	4		
Hébergement rustique	X	7	X
Communautaire	X	8	
Loisirs et culture	X		
Plein air et récréation extensive	X	X	X
Activité agricole	2	2	2
Exploitation forestière	3	3	
Conservation	X	X	X
Industrie écoresponsable	X		
Industrie légère			
Industrie lourde			
Extraction	9	9	9
Utilité publique	X	X	X

Tableau 12.2 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations rurale, récréo-forestière et conservation

Groupes d'usages autorisés	Grandes affectations du territoire (a)		
	Rurale	Récréo-forestière	Conservation
Habitation de type individuel + logement parental	10	11	
Habitation multiple (2 unités et plus)			
Commerce et services de proximité			
Commerce d'orientation touristique		12	
Commerce et services divers			
Hébergement rustique		X	
Communautaire			
Loisirs et culture			
Plein air et récréation extensive	X	X	
Activité agricole	2		
Exploitation forestière	X	X	
Conservation	X	X	X
Industrie écoresponsable			
Industrie légère			
Industrie lourde			
Extraction	9	9	9
Utilité publique	X	X	13

Tableau 12.3 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations agro-dynamique, agro-viable et agro-fluviale

Groupes d'usages autorisés	Grandes affectations du territoire (a)		
	Agro-dynamique (b)	Agro-viable (b)	Agro-fluviale (b)
Habitation de type individuel + logement parental		21	21
Habitation multiple (2 unités et plus)			
Commerce et services de proximité			
Commerce d'orientation touristique			
Commerce et services divers			
Hébergement rustique			15
Communautaire			
Loisirs et culture			
Plein air et récréation extensive			16
Activité agricole	X	X	X
Exploitation forestière	14	14	14
Conservation	X	X	X
Industrie écoresponsable			
Industrie légère			
Industrie lourde			
Extraction	9	9	9
Utilité publique	22	22	22

Tableau 12.4 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations récréative, touristique, récréo-fluviale

Groupes d'usages autorisés	Grandes affectations du territoire (a)		
	Récréative	Touristique	Récréo-fluviale
Habitation de type individuel + logement parental	X	X	X
Habitation multiple (2 unités et plus)		18	
Commerce et services de proximité			
Commerce d'orientation touristique	12	X	12
Commerce et services divers		19	
Hébergement rustique	X	X	20
Communautaire			
Loisirs et culture	17	17	
Plein air et récréation extensive	X	X	X
Activité agricole	2		
Exploitation forestière	14	14	14
Conservation	X	X	X
Industrie écoresponsable			
Industrie légère			
Industrie lourde			
Extraction	9	9	9
Utilité publique	X	X	X

Notes des grilles de compatibilité (tableaux 12.1 à 12.4) :

- a) L'implantation de réseau public d'aqueduc et d'égout sanitaire est interdite à l'extérieur de l'affectation villageoise, sauf pour des raisons de salubrité ou de santé publique.
- b) À moins d'indication contraire, tous les usages non agricoles doivent être autorisés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.
1. Les logements additionnels sont aussi autorisés;
 2. Les activités agricoles sans élevage sont autorisées;

3. Seuls les travaux d'aménagement sylvicoles, incluant la plantation et la récolte d'arbres, ainsi que les activités visant à créer un écran végétal, une zone tampon, un corridor vert et toutes les autres activités de foresterie urbaine sont autorisés;
4. À l'exception des centres commerciaux, des immeubles commerciaux avec plus de trois locataires, des commerces artériels et des commerces de gros;
5. Les types d'habitation multiple (2 unités et plus) existants sont spécifiquement autorisés;
6. Les commerces existants sont spécifiquement autorisés;
7. Seules les résidences secondaires de location à court terme sont autorisées dans l'aire faubourgeoise de la « rive nord-est du lac »;
8. Les centres à usage communautaire existants sont spécifiquement autorisés;
9. Seulement l'extraction de substances minérales de surface (sable, gravier et pierre de construction) sur terre privée, où le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol, est autorisée, pourvu que cette terre privée ait été concédée ou aliénée par l'État à des fins autres que minières avant le 1er janvier 1966, en vertu de la *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1). Pour toutes les substances minérales de surface dont les droits appartiennent à l'État et les substances minérales souterraines, aucune restriction ne s'applique;
10. La construction d'habitation est autorisée sur des terrains adjacents à des chemins publics ou privés existants qui s'avèrent conformes au règlement de lotissement. De plus, une fermette est autorisée comme usage complémentaire à un usage résidentiel;
11. La construction d'habitations saisonnières (de chalets) est autorisée sur des terrains adjacents au réseau routier stratégique qui est accessible en véhicule de promenade pour les territoires non organisés. Sur les terres publiques intra-municipales, des chalets pourront être construits sur des voies perpendiculaires qui forment une boucle ne dépassant pas une distance d'un kilomètre. De plus, on souhaite permettre la construction sur tous les chemins existants carrossables ouverts aux véhicules de promenade, dont l'entretien est l'objet d'une entente;
12. Les commerces à vocation touristique sont autorisés comme usage complémentaire à des activités de plein air et de récréation extensive. À titre d'exemple : un commerce de vente d'équipement de ski avec une station de ski, un commerce de vente et de réparation d'articles de pêche

- près d'une marina, etc. Par ailleurs, les commerces à vocation touristique où on vend de l'essence sont autorisés spécifiquement aux différents sites d'accueil de la SÉPAQ;
13. Seulement les infrastructures sans impact environnemental sont autorisées;
 14. À l'exception de toutes les activités liées à une première transformation de la matière ligneuse telles que le sciage ou le rabotage en atelier;
 15. Comprend uniquement l'aménagement de refuges communautaires ainsi que des terrains de camping rustique;
 16. À l'exception de toute construction associée à un « immeuble protégé ». À noter que l'aménagement de sentiers pédestres, de quais flottants, de descentes de bateaux et d'aires de pique-nique est autorisé;
 17. Seulement les centres d'interprétation, ainsi que les centres aquatiques, les glissades d'eau et les aires de jeux d'eau;
 18. Les habitations multiples (2 unités et plus) sont autorisées uniquement à l'intérieur de la désignation « zone de densification mixte » située dans le pôle touristique du secteur Mont Ste-Marie;
 19. Uniquement les types d'hébergement commercial, comme les hôtels, les motels et les auberges de jeunesse;
 20. Incluant aussi les auberges de campagne et les campings avec des services. Cette affectation comprend aussi la construction de refuges communautaires.
 21. En zone agricole, les résidences individuelles autorisées sont les suivantes :
 - a) Celles ayant reçu un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1);
 - b) Celles ayant reçu un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1); et,
 - c) Celles ayant reçu une autorisation de la Commission ou du Tribunal administratif du Québec (TAQ) à la suite d'une demande produite à la Commission.
 22. Seuls les « infrastructures et les équipements » d'Hydro-Québec, ainsi que les installations nécessaires aux télécommunications sont autorisés en zone agricole.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS FINALES

59. **Entrée en vigueur**

Le présent Plan d'urbanisme entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté par le conseil de la municipalité

Au cours de la séance tenue le _____

Signé :

Cheryl Sage-Christensen, mairesse

Signé :

Yvon Blanchard, Secrétaire-trésorier / directeur général